

Département : Gard Arrondissement : Le Vigan Canton : Quissac

COMMUNE DE VIC LE FESQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N° 07 / 2024

Conseil municipal		L'an deux mille vingt-quatre, et le 20 février à 18h45, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joseph LENORT, 1 ^{er} Adjoint au Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 09/02/2024 et affichée le 09/02/2024.
Membres afférents	15	
Membres en exercice	12	
Membres présents	10	

Présents : José MONEL, Christophe BEAUD, Laurence BEAUD-FESQUET, Aurélie BOUET, Jean-François CADENE, Evelyne DIF, Joseph LENORT, Sophie MINARRO, Bruno PERRIN, David RICHARD

Absent(s) excusé(s) : Marie-Laure CANAL, Smaelle VICARI.

Secrétaire de séance élu(e) : Sophie MINARRO

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1
DU PLU DE LA COMMUNE DE VIC-LE-FESQ**

Monsieur le Maire explique que expose que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque la procédure souhaitée « *a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables* ».

Monsieur le Maire rappelle que le projet de révision allégée n°1 du PLU a pour objectif de revoir les zones agricoles constructibles sur la commune, afin d'accompagner les exploitations agricoles dans leurs activités, ou permettre de nouvelles installations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-34 et L103-2 au L103-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vic-le-Fesq approuvé le 29 mai 2019,

Vu la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Vic-le-Fesq approuvée le 31 janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/2022 en date du 31 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Vic-le-Fesq,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/2023 en date du 15 juin 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Vic-le-Fesq et tirant le bilan de la concertation,

Vu les recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 11 septembre 2023,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 27 octobre 2023, et l'absence d'avis défavorables émis par les PPA,

Vu la décision n° E23000095 / 30, du 09 octobre 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Michel ROLLET en qualité de commissaire enquêteur et M. Etienne TARDIOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté municipal n°97 / 2023 du 14 novembre 2023 ordonnant une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vic-le-Fesq, enquête qui s'est déroulée du 04 décembre 2023 à 15h00 au 05 janvier 2024 à 12h00,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du PLU de Vic-le-Fesq suite aux observations des Personnes Publiques Associées. Ces modifications sont sans effet sur l'économie générale du projet tel que présenté à l'enquête,

Considérant que l'examen conjoint qui s'est tenu le 27 octobre 2023, en présence des Personnes Publiques Associées, leur a permis d'émettre leurs éventuelles remarques. Le procès-verbal de l'examen consigne les remarques éventuelles des personnes publiques associées (au cours de la réunion ou préalablement à cette dernière), ainsi que les réponses formulées par la collectivité. Les avis reçus et le procès-verbal de l'examen conjoint ont été versés au dossier d'enquête publiques. Les propositions d'ajustements du dossier en résultant ne génèrent que des modifications mineures avant approbation,

Considérant que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet, et que l'enquête publique n'a généré aucune modification du projet de révision allégée avant son approbation,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 est compatible avec le PADD du PLU de Vic-le-Fesq, comme démontré dans le rapport de présentation,

Considérant qu'aucune modification remettant en cause l'économie générale du PLU de la Commune de Vic-le-Fesq n'a été apportée au projet,

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU de Vic-le-Fesq, tel qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les conclusions du commissaire enquêteur,
- D'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vic-le-Fesq,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé et modifié sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La révision allégée n°1 du PLU de Vic-le-Fesq deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant la réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- Après la dernière des dates des mesures de publicité visées ci-dessus : soit un mois après la date d'affichage de la délibération en mairie, soit à la date du jour de parution de l'avis dans le journal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
José MONEL.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstention(s) : 00

